



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués le 16 février 2023, se sont réunis à 19h00 en session ordinaire à la mairie.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Carole KOSMASLKI, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Francis FICHET

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Est élue secrétaire de séance : Mylène VACHERON

A l'ordre du jour

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil municipal.

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (DEL-2023-06)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget principal a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DEL-2023-07)

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses :	324 405,75 €
Recettes :	338 656,02 €
Résultat antérieur de l'exercice :	224 817,48 €
Résultat de clôture :	239 067,75 €

Investissement :

Dépenses :	53 146,75 €
Recettes :	120 799,50 €
Résultat antérieur de l'exercice :	-23 878,29 €
Résultat de clôture :	43 774,46 €
Solde des restes à réaliser :	- 23 250,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Monsieur le Maire explique que :

1° Sur le volet fonctionnement, on observe

- une augmentation de 4,92 % des dépenses par rapport à l'année dernière. Les augmentations portent sur le chapitre des charges à caractère général avec l'alimentaire (plus de repas servis à la cantine et l'inflation des denrées), le carburant, la réparation du Ford Transit et la participation financière à la commune de Bassac (le nombre d'élèves de Triac-Lautrait scolarisés à Bassac est en hausse par rapport à l'année dernière) et sur le chapitre des charges de personnel (revalorisation du point d'indice décidé par l'Etat)
- une augmentation de 4,76 % des recettes entre 2021 et 2022. Les augmentations portent sur la redevance de la cantine (plus de repas ont été servis) et sur les droits de mutations (augmentation des ventes immobilières sur la commune). On constate aussi que l'augmentation des taux votée en 2022 permet de maintenir la situation de la commune à l'équilibre.

2° Sur le volet investissement on observe une diminution des dépenses (des opérations ont été réalisées fin 2022 et seront mandatées sur le budget 2023) et une augmentation des recettes avec la vente du terrain viabilisé.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique PASQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022.

V. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (DEL 2023-08)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les résultats de clôture de l'année 2022 pour le budget principal doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

Le résultat de clôture de la section d'investissement, excédentaire d'un montant de 43 774,46 € est reporté.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, excédentaire d'un montant de 239 067,75 € est affecté comme suit : c/110 (report à nouveau) : 239 067,75 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents** accepte l'affectation des résultats de clôture de l'année 2022 proposée par Monsieur le Maire.

VI. BUDGET 2023 : INSCRIPTION D'UNE DEPENSE NOUVELLE (DEL-2023-09)

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la mesure où cette dépense représente moins de 25% des crédits d'investissement inscrits au budget 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire en dépense nouvelle sur 2023 le montant prévisionnel des travaux pour l'opération suivante :

- Travaux de terrassement - facture n° 13022023000006 de NJTP d'un montant de 420,00 € TTC – imputée au compte 2312 sur le programme 130 "Arborétum"

Cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire

Pour le budget 2023, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra se prononcer sur le lancement du lotissement communal et sur l'acquisition des terrains. Monsieur Dominique PASQUET rappelle que les taux d'intérêt des emprunts sont en augmentation et Monsieur Julien TERAZZI précise qu'il en va de même pour les coûts des matériaux. Monsieur Dominique PASQUET rajoute que beaucoup de jeunes ne pourront pas acquérir des parcelles.

Monsieur le Maire précise que ce sera au conseil municipal de faire des choix politiques sur la surface des parcelles, sur le prix de vente et du reste à charge à la commune pour rendre les terrains attractifs. Le lancement de l'opération lotissement (achats terrains, études, travaux...) sera phasée sur l'avancée et la validation du PLUi.

Au sujet des écoles, Monsieur le Maire explique que la classe de CE2-CM1 sera transférée à Bassac à la rentrée prochaine et que la location du préfabriqué va s'arrêter en juillet. Le devenir du mobilier de la classe sera à décider.

VII. PPRI : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PPRI DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME, SUR LE SECTEUR DE TRIAC-LAUTRAIT A SAINT LAURENT DE COGNAC (DEL-2023-10)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint Laurent de Cognac a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 06 mars 2019.

A cet effet, le conseil municipal est sollicité par un courrier de la DDT en date du 1^{er} février 2023 pour donner son avis sur le projet conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable sur le projet de révision du PPRI de la Vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint Laurent de Cognac.

VIII. CCAS : REFLEXION DE DISSOLUTION

Le Maire explique que le CCAS de la commune reçoit très peu de dossiers d'aide sociale à examiner. De plus il supporte chaque année des charges URSSAF pour les membres extérieurs au conseil municipal qui siègent au CCAS. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à une éventuelle dissolution du CCAS, avec la possibilité d'une création d'une commission sociale sachant le conseil municipal exercera directement la compétence et qu'il sera le décideur final. Les décisions du conseil municipal seront prises à huis clos. Le budget du CCAS quant à lui serait transféré dans celui de la commune. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain d'un conseil municipal pour acter la décision du conseil.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Composteur collectif : des bacs de compostage fournis par Grand Cognac vont être installés sur la Place du Lavoir. Cet ensemble de 3 bacs constituera une filière capable de composter les bio-déchets du quartier

L'inauguration du site se déroulera le 05 avril 2023 en présence des services de Grand Cognac et des "Jardins Respectueux".

A cette occasion, des composteurs individuels seront distribués gratuitement aux administrés intéressés et un pot de l'amitié sera offert.

Spectacle de Noël : Il aura lieu le 17 décembre 2023. La compagnie retenue est Le Fils du Soleil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

PV approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

Le Maire Sébastien BRETAUD

Le secrétaire de séance, Mylène VACHERON



A blue ink signature of Mylène Vacheron, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.